

CIKELA

Bulletin mensuel d'information de l'APCAM, N°71, Août 2012



**Assemblée
Permanente des
Chambres d'
Agriculture du
Mali**

SOMMAIRE

- Modalités de mise en œuvre de la Ligne de Financement et de Modernisation Agricole (LFMA) du Projet d'Accroissement de la productivité Agricole au Mali (PAPAM).

Modalités de mise en œuvre de la Ligne de Financement et de Modernisation Agricole (LFMA) du Projet d'Accroissement de la productivité Agricole au Mali (PAPAM).

La Ligne de Financement et de Modernisation Agricole (LFMA) est un fonds mis à la disposition de la profession Agricole du Mali, pour le financement des sous-projets, dans le cadre de la mise en œuvre de la Composante 1 (Transfert de technologie et prestation de services aux producteurs Agricoles) du Projet d'Accroissement de la productivité Agricole au Mali (PAPAM).

I. Les bénéficiaires cibles

Les bénéficiaires cibles de la LFMA sont :

- Organisations de Producteurs Agricoles (groupements, associations ou coopératives, exploitation agricole familiale) et leurs faïtières,
- Organisations interprofessionnelles de filières,
- Producteurs individuels et entrepreneurs en agrobusiness.

II. Les objets de financement

Les sous-projets éligibles à la Ligne de Financement pour la Modernisation Agricole sont relatifs aux objets suivants :

- vulgarisation des paquets technologiques existants (SRI, GDTE ...)
- intrants et équipements liés à l'adoption de nouvelles technologies sur les filières
- infrastructures et équipement de stockage, de transformation, de commercialisation, etc.
- assistance technique en général (conception des investissements, mise en place et suivi, facilitation d'accès au crédit, formation, conseil en gestion, etc.)
- études de certains sous-projets collectifs.

III. Le niveau de subvention des sous-projets :

Le calcul de la subvention à frais partagés se fera de manière différenciée selon l'objet financé. Sur la base des référentiels de coûts qui seront établis par l'APCAM au plan national, validés et éventuellement ajustés par les CRA au plan local, la LFMA déterminera et accordera la subvention pour le financement de certaines dépenses spécifiques.

- Pour les sous-projets de production 'compétitifs', la subvention à frais partagés couvrira, à titre indicatif :
 - 50% du coût des intrants,
 - 80% du coût des équipements,
 - 100% des coûts d'assistance technique.
- Les dépenses liées aux sous-projets de démonstration seront couvertes à 100%, coûts de main d'œuvre exclus.
- Les dépenses des sous-projets d'investissement collectif, y compris les sous-projets de type "alliances productives et commerciales" seront couvertes à 100% pour l'assistance technique, et à des taux variables en fonction du type de microprojet pour ce qui est des intrants et investissements.

NB : Dans le cadre de la durabilité du processus, cette assistance technique se fera de façon dégressive en raison de 100% les deux premières années et 50% la troisième et dernière année. Les OPA bénéficiaires s'engageront à assurer la relève à partir de la quatrième année.

IV. Les étapes du processus de sélection et d'approbation des sous-projets

Les étapes de sélection et d'approbation des sous-projets sont les suivantes :

- 4.1. **Appels périodiques à propositions de sous-projets** : Les DLCA / CRA assurent la préparation et le lancement de ces appels ; le choix des filières et des contraintes identifiées auxquelles devront répondre les sous-projets est validé lors d'une session ordinaire des élus auxquels participent des représentants des OPA concernées ; ceci permet une bonne diffusion de l'information.
- 4.2. **Requêtes de subventions** : Les OPA intéressées répondent à l'appel à soumissions par des requêtes formelles de subventions. La requête présente le sous-projet sur la base d'un "plan d'affaires" permettant de juger de sa viabilité. Elle inclue la description technique et institutionnelle du sous-projet, y compris les partenariats envisagés. Elle contient une analyse financière et économique, ainsi qu'une brève analyse d'impact social et environnemental. Elle inclue un plan de financement faisant apparaître la subvention demandée ainsi que les tranches selon lesquelles elle sera déboursée, l'apport individuel (obligatoire) et le financement bancaire (recommandé, primé).
- 4.3. **Examen de la recevabilité de la requête** : A réception de la requête, les techniciens de la DLCA ou de la CRA l'examine tout d'abord sous l'angle de sa recevabilité ; si tous les critères ne sont pas satisfaits, la requête n'est pas recevable et par conséquent retournée au demandeur.
- 4.4. **Préparation des sous-projets** : Les sous-projets sont montés avec l'assistance du personnel spécialisé de la CRA et des animateurs de la DLCA, avec l'appui conseil des Directions régionales des STD concernées. Pour les questions ponctuelles, il peut être fait appel à des prestataires de services spécialisés ; le coût de préparation est éligible au financement par subvention à frais partagé.
- 4.5. **Examen des requêtes**. Les demandes sont visées par les animateurs de la DLCA (niveau local) et les techniciens de la CRA (niveau régional) pour s'assurer qu'elles adhèrent bien aux critères d'éligibilité de la LFMA, particulièrement pour ce qui est des types d'activités couvertes, de leur viabilité économique et financière, du recrutement du prestataire et des modalités de gestion, screening environnemental et social.... Pour compléter cet examen, les services des banques et des IMF peuvent être consultés le cas échéant pour avoir leur avis sur la rentabilité du sous-projet. Les demandes qui ne répondent pas aux critères minimaux sont renvoyées aux demandeurs pour modification et amendement ; les demandeurs ont la possibilité de refaire leur demande.

4.6. **Notation et classement (sélection)**. Les dossiers de sous-projets sont classés par ordre de mérite par les DLCA et CRA sur la base d'une notation individuelle.

4.7. **Approbation**. La liste des sous-projets retenus fait l'objet d'une approbation lors de la session ordinaire des élus des CLCE pour les sous-projets à caractère local, ou des CRCE pour les sous-projets à caractère régional, en présence des représentants des services techniques, des élus des DLCA et des CRA des institutions de financement.

4.8. **Publication des résultats** : Les résultats du processus de sélection et d'approbation sont publiés par voie d'affichage, avec notification écrite aux promoteurs et comportant en cas de rejet, les raisons ayant motivé le rejet.

4.9. **Convention de financement et contrat de services**. Lorsqu'un sous-projet est approuvé, un protocole d'accord ou de subvention est établi entre la CRA et l'OPA bénéficiaire pour le déblocage du financement ; ce protocole spécifie les tranches de décaissement de la subvention ; l'OPA (maître d'ouvrage) ou son mandataire (MOD) contracte par appel à concurrence les fournisseurs et prestataires de services pour la mise en œuvre du sous-projet (fournisseurs d'intrants, entrepreneurs de travaux, bureau d'études local ou consultant indépendant, ONG, institution de formation, etc.) ; le contrat spécifie les activités à mener, les résultats attendus, le budget préconisé et les modalités de paiement.

4.10. **Réalisation du sous-projet** : Le sous-projet se réalise sur la période convenue pour la base de sa viabilité, sauf pour ce qui est de l'assistance technique qui se prolonge sur une période de 36 mois permettant le suivi technique du sous-projet sur une période suffisante pour assurer sa pérennité.

V. Les critères d'éligibilité des bénéficiaires

4.1. Critères d'éligibilité des OPA

- **Existence légale** : l'OP soumissionnaire doit avoir une existence légale et avoir été en activité depuis au moins un an au moment de la requête du sous-projet (justifié par la présentation des rapports d'activités techniques et financiers)
- **Organes statutaires** : organes statutaires opérationnels (Procès verbaux des réunions de l'assemblée générale et du bureau exécutif) : renouvellement des organes
- **Gestion comptable et financière** : organisation comptable et financière fonctionnelle (livre de recettes et dépenses)
- **Performances** : résultats bénéficiaires, mode de commercialisation des produits et résultats

- **Domiciliation bancaire** : compte bancaire dans une institution financière agréée Banque, IMF (relevé d'identité bancaire)
- **Contribution financière de l'OP** : contribution en espèces disponible dans ce compte (pour un minimum de 10% du coût du sous projet : relevé bancaire), ou financement bancaire acquis
- **Répartition du capital** : équitable : pas de contrôle individuel d'un membre de plus de 40% des ressources (capital, terres, animaux, etc.) de l'OP; (fiche d'identification du sous projet, confirmation de l'animateur ou le prestataire de préparation du sous projet)
- **Résidence des membres** : au moins 90% des membres résident dans le bassin de production concerné par le sous projet ; (fiche d'identification du sous projet, confirmation de l'animateur ou du prestataire de préparation)
- **Ancienneté dans le secteur d'activité** : La majorité des membres de l'OP travaillent depuis au moins un an dans le secteur d'activité ou la filière concernée ; (fiche d'identification, confirmation de l'animateur ou du prestataire de préparation)

NB : La présence de femmes et des jeunes dans l'organisation est un atout

4.2. Critères applicables aux producteurs individuels/EAF/EA

- Existence de l'exploitation dans le bassin de production ciblé
- Residence dans la zone d'intervention
- Rentabilité du projet (économique, sociale et environnementale)
- Acceptation de mettre en œuvre des innovations technologiques
- Disponibilité de l'apport personnel (physique ou en espèces)
- Expérience du promoteur dans le secteur

4.3. Critères applicables aux entrepreneurs en agrobusiness

Pour être éligibles, le postulant devra répondre aux critères suivants :

❖ **Opérateur individuel (producteur et transformateur)**

L'opérateur individuel devra présenter les principales caractéristiques suivantes :

- Résidant de la zone du projet ;
- Etre entrepreneurs en agrobusiness ou opérateurs individuels travaillant ou voulant investir dans les domaines : (i) agriculture de petite irrigation, (ii) transformation et stockage des produits ; iii) ou d'autres produits comme la pomme de terre, l'échalote/ail, le sésame, la production de fourrage, la volaille, le lait, les peaux et cuirs etc...

- démontrer un degré suffisant de maîtrise des innovations techniques ;
- Présentant une demande dûment justifiée au plan technique et financier, y compris l'identification des débouchés et des partenaires pour écouler ses produits ; et
- Ayant la capacité de mobiliser l'apport personnel fixé pour la catégorie de sous-projets dans laquelle s'inscrit sa demande, à partir de ses fonds propres, d'emprunts auprès d'institutions de crédit de proximité, ou d'autres sources (partenaires associés au sous-projet).

❖ **Groupement ou Coopérative**

- Opérant dans l'une des filières maraîchères (pomme de terre, l'échalote/l'oignon/l'ail);
- Superficie de production en irrigation et nombre d'années d'activités : (i) groupement féminin : exploitation de 25 ares à 3 ha, en opération dans une des filières ciblées par le projet depuis au moins trois années; et (ii) groupement masculin : 3 ha maximum, en opération dans la filière depuis au moins cinq ans ;
- Activité de stockage et transformation des produits issus de la petite irrigation (groupement d'hommes ou de femmes) : au moins cinq années d'activité ;
- Capacité démontrée de conduire le sous-projet de façon conséquente, y compris maîtrise suffisante des innovations dans la petite irrigation ;
- Capacité à mobiliser l'apport personnel fixé pour la catégorie de sous projets à laquelle la demande se rapporte, à partir de ses fonds propres, d'emprunts auprès des institutions de crédit de proximité ou d'autres sources ;
- Groupement légalement constitué, ou reconnu et en voie de légalisation ;
- Activité/ sous projet faisant l'objet de la subvention : sans impact négatif sur l'environnement ou dont les effets négatifs font l'objet de mesures correctives appropriées ;
- Capacité à pouvoir prendre en charge le fonds de roulement engendré par le sous-projet et faire la preuve de sa solvabilité vis-à-vis des institutions de financement.

VI. Les critères d'éligibilité des sous-projets

Pour être éligible au financement de la LFMA les sous-projets doivent présenter les caractéristiques suivantes:

- **Qualité du bénéficiaire** : OP, entreprise d'agrobusiness, producteur individuel ;
- **Origine de la demande** : initiative et demande émanant des bénéficiaires ;
- **Filière concernée** : filières ciblées par le PAPAM;

- **Segment ou maillon de la chaîne des valeurs**
- **Localisation du sous projet** : situé dans l'un des bassins de compétitivité préalablement présélectionnés par le PAPAM ;
- **Objectif du sous projet** : renforcement des OP sur les filières ciblées dans la modernisation des exploitations et la compétitivité des filières à travers les innovations technologiques;
- **Caractéristique du sous projet** : économique (par opposition à un projet à caractère social)
- **Financement LFMA sollicité** : entre 5 millions et 30 millions F CF.A par sous projet;
- **Résultat de l'évaluation environnementale et sociale** : avoir des résultats de l'évaluation environnementale et sociale acceptables ; (avis DRACPN) ;
- **Mesures d'atténuation des impacts sociaux et environnementaux** : avoir pris en compte dans le plan d'actions et la proposition financière du sous-projet, des mesures d'atténuation des impacts sociaux et environnementaux éventuels.
- **Partenariats économiques** : présenter les partenariat(s) économique(s) envisagé(s) pour soutenir le sous projet, avec une organisation reconnue fiable par la profession.
- **Risque de détournement d'objet**: absence ou risque réduit de récupération du projet par les élites locales. (Confirmation de l'animateur ou du prestataire de préparation du sous projet)

VII. Les critères de rejet des projets

Les sous-projets non éligibles à cette sous-composante sont ceux présentant les caractéristiques suivantes :

- les sous-projets concernant des investissements à caractère purement social ou non productif (écoles, centres de santé, système d'adduction d'eau potable, assainissement, électrification rurale, centres de cultures et/ou de loisir et tout investissement à caractère religieux – mosquées, églises etc.);
- les sous-projets pour lesquels la demande de subvention dépasse l'un des seuils fixés ;
- les sous-projets pour lesquels l'atténuation des impacts sociaux et environnementaux n'est pas prise en compte dans la proposition financière ou dans le plan d'action ;
- les sous- projets se rapportant à des activités en cours ou déjà programmées dans le cadre des interventions d'autres bailleurs de fonds, afin d'éviter les duplications ou des dysfonctionnements ;
- les sous- projets dont une ou plusieurs activités apparaissent trop difficiles à gérer parce que trop complexes pour le bénéficiaire, trop expérimentales et donc risquées, ou celles demandant trop d'études préalables et ne pouvant être envisagées dans une perspective proche ;
- les sous-projets dont l'entretien et/ou la mise en œuvre ne pourront pas être assurés par les bénéficiaires ou leurs prestataires de service locaux, soit pour des raisons financières ou

pour des raisons de capacité technique (introduction de technologies inadaptées ou inappropriées au milieu) ;

- les sous- projets intégrant des activités ou charges récurrentes ne faisant pas partie de l'investissement proprement dit (ex prime de gestion, salaires des membres, indemnités diverses, etc.) ;
- les sous-projets relevant d'OP qui n'ont pas respecté leurs engagements avec des programmes antérieurs financés ou non par les PTF.

VIII. Les rubriques non éligibles sur la LFMA

- La participation financière dans le capital d'une entreprise ;
- Les dépenses régulières de fonctionnement ;
- Le financement des terrains ;
- Le fonds de roulement, sauf la partie requise pour la mise en place des innovations techniques (par exemple les intrants améliorés, semences et autres, nécessaires à la mise en place des nouvelles cultures) ;
- Les biens pour lesquels une gestion et un entretien adéquats ne sont pas assurés ;
- Les activités illégales et celles inscrites sur la liste d'exclusion de la Banque mondiale (alcool, drogue et armes).

Le prochain numéro de CikEla fera le point de la mise en œuvre de la Ligne de Financement de la Modernisation Agricole (LFMA).

CikEla est publié avec le soutien du Projet d'Accroissement de la Productivité Agricole au Mali (PAPAM)



Le bulletin CikEla est publié par l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture du Mali (APCAM)

Square Patrice Lumumba Porte 15 - BP : 3299
Bamako/Mali Tél : +223 20 21 87 25
Fax : +223 20 21 87 37

Il peut être téléchargé sur le site web de l'APCAM à www.apcam.org

Pour avoir un abonnement gratuit ou faire des commentaires, veuillez vous adresser à cikela@apcam.org

NB : Les lecteurs peuvent faire circuler ou reproduire cette publication, à condition de préciser la source.